

Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

selon la loi fédérale du 17.12.1993

Questionnaire pour l'assuré

Avant de compléter ce questionnaire, veuillez prendre connaissance d'une part des explications figurants au dos de cette feuille et d'autre part du mémento spécifique à l'encouragement à la propriété du logement. Afin de faciliter le traitement de votre demande, nous vous serions reconnaissants de répondre de manière détaillée à toutes les questions et de joindre l'ensemble des documents demandés. Veuillez faire signer ce questionnaire par votre conjoint et nous le retourner, dans la mesure du possible, par l'intermédiaire de votre employeur.

1 Indications générales	
1.1 Nom de l'assuré Prénom Date de naissance Adresse Numéro de téléphone Etat civil Epoux(se) si marié(e) Nom Prénom Date de naissance	Numéro AVS Rue, numéro Code postal, ville Professionnel Privé <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <input type="checkbox"/> veuf(ve) depuis quand ? Numéro AVS
1.2 Raison sociale et adresse de l'employeur Date ... Numéro compte	de l'entrée en service de l'éventuelle démission (ces informations figurent sur votre certificat d'assurance) Si possible joindre une copie de votre certificat d'assurance
1.3 Vous demandez ...	<input type="checkbox"/> le versement anticipé de la prestation de libre passage disponible <input type="checkbox"/> pour l'acquisition d'une propriété de logement veuillez compléter la rubrique n° 2 <input type="checkbox"/> pour l'acquisition de participations à la propriété d'un logement ou participations similaires veuillez compléter la rubrique n° 3 <input type="checkbox"/> pour le remboursement d'un prêt hypothécaire veuillez compléter la rubrique n° 4 <input type="checkbox"/> une mise en gage au moyen de la prévoyance veuillez compléter les rubriques n° 2 & 5

2 Acquisition ou construction d'une propriété de logement		
2.1	Type de logement (villa, appartement, année de construction, etc...) Situation (adresse) du logement ?	
2.2	En cas d'acquisition, date... Prix d'achat ? Nom, adresse du vendeur ?	du contrat de vente Fr. d'effet officielle de l'acquisition
2.3	En cas de construction, date... Devis, budget ? Nom et adresse du maître d'ouvrage :	du début de la construction Fr. de la fin des travaux
2.4	En cas de transformation/modification Date des travaux ? Devis, budget ?	Genre de travaux : Début Fr. Fin
2.5	Etes/devenez-vous propriétaire unique ? si non, nom, prénom et adresse du co-propriétaire Habitez-vous dans ce logement ?	si oui, depuis/à partir de quand ?
2.6	En cas de versement anticipé Montant désiré ? Inscription auprès de quel Registre foncier ?	Fr. Date d'échéance souhaitée :
2.7	En cas de mise en gage	Veillez également compléter la rubrique n° 5
2.8	Quel établissement prend en charge la majorité du financement ?	
Documents à joindre :		Contrat de vente, extrait du registre foncier, devis ou décompte final, etc.
3 Acquisition de parts sociales, d'une coopérative de construction et d'habitation, ou similaire		
3.1	S'agit-il d'une participation	<input type="checkbox"/> à une coopérative de construction et d'habitation <input type="checkbox"/> à une société anonyme de locataires <input type="checkbox"/> paritaire à un organisme de construction d'utilité publique
3.2	Nom et adresse de l'organisme de construction	
3.3	Possédez-vous déjà un appartement auprès de cet organisme ? ou avez-vous concrètement en vue un appartement ?	si oui, depuis quand ? à quelle adresse ? si oui, depuis quand ? à quelle adresse ?
3.4	Pour quel montant envisagez-vous Quelle part doit être	d'acquérir une participation ? Fr. financée au moyen d'un versement anticipé ? Fr.
Documents à joindre :		Attestation de l'organisme de construction

4 Remboursement d'un prêt hypothécaire existant				
4.1	Type de construction du bien immobilier hypothéqué ? villa, appartement, année de construction ? Situation (adresse) du logement ?			
4.2	Habitez-vous dans ce logement ? si non, par qui est-il habité ?	si oui, depuis quand ?		
4.3	Etes-vous propriétaire unique ? si non, nom prénom et adresse du co-propriétaire ?			
4.4	Prêt hypothécaire avec solde existant	montant initial de l'hypothèque	année de conclusion de l'hypothèque	solde restant dû à ce jour
	1er rang nom du créancier hypothécaire	Fr.		Fr.
	2ème rang nom du créancier hypothécaire	Fr.		Fr.
	3ème rang nom du créancier hypothécaire	Fr.		Fr.
	si d'autres rangs	utiliser une feuille séparée		
4.5	Montant désiré pour le remboursement Rang, respectivement nom du créancier hypothécaire ?	Fr.	délai de remboursement souhaité :	
4.6	Registre foncier compétent ?			
Documents à joindre :		Attestation de l'hypothèque, décompte de l'intérêt hypothécaire du rang à amortir		
5 Questionnaire complémentaire à la rubrique 2 lors de la mise en gage au moyen de la prévoyance				
5.1	Données exactes du créancier hypothécaire (nom, adresse, etc...)			
5.2	La mise en gage sera effectuée au moyen ?	<input type="checkbox"/> de la prestation de libre passage disponible <input type="checkbox"/> des prestations de prévoyance		
Documents à joindre :		Demande de mise en gage du créancier gagiste		

Remarques générales sur la loi fédérale à l'encouragement à la propriété du logement

Quelles sont les possibilités offertes par la loi ?

- La loi prévoit l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle
 - par le **versement anticipé** de la prestation de vieillesse épargnée
 - ou par la **mise en gage** de la prestation de libre passage disponible respectivement des prestations de prévoyance.
- Le versement anticipé ou la mise en gage est possible au plus tard jusqu'à 3 ans avant l'âge terme.
- Lors d'une démission de service, le versement anticipé ou la mise en gage, doit être annoncé à la nouvelle institution de prévoyance.

Dans quels buts, la prévoyance professionnelle peut-elle être utilisée ?

- pour l'acquisition ou la construction d'un **logement en propriété pour ses propres besoins**;
- pour l'**acquisition de participations à la propriété d'un logement** ou pour des formes semblables de participations;
- pour le **remboursement de prêts hypothécaires** d'un logement habité par soi-même.
- Le montant maximum disponible correspond à la prestation de libre passage acquise. Les personnes âgées de plus de 50 ans, peuvent obtenir au maximum la prestation de libre passage à laquelle elles avaient droit à l'âge de 50 ans, ou la moitié de la prestation de libre passage à laquelle elles ont droit au moment du versement.

Remarques relatives au versement anticipé

- Le montant minimum s'élève à **Fr. 20 000.–**, ce qui signifie que la prestation de libre passage disponible doit s'élever au moins à ce montant. Ce minimum n'est pas pris en considération lors d'acquisition de participations à la propriété d'un logement ou d'autres participations similaires. Un versement anticipé n'est possible que tous **les 5 ans**.
- Le versement anticipé diminue le capital-vieillesse et par conséquent réduit les prestations de vieillesse.
- Selon le plan de prévoyance appliqué, les prestations assurées en cas de décès et d'invalidité peuvent également être réduites. Afin d'éviter de telles réductions, l'assuré a la possibilité de souscrire, à ses frais, une **assurance complémentaire**.
- Le versement anticipé doit être assujéti à l'impôt fédéral et cantonal en tant que **prestation en capital provenant de la prévoyance professionnelle**.
L'impôt versé peut être récupéré (sans intérêt) lors du remboursement du versement anticipé.
- Le versement anticipé doit être remboursé à l'institution de prévoyance si :
 - des droits équivalant économiquement à une aliénation sont concédés sur le logement en propriété;
 - aucune prestation n'est exigible lors du décès de l'assuré.Pour garantir ce devoir de remboursement, l'institution de prévoyance requiert l'**annotation** de cette restriction auprès du **registre foncier**. Le remboursement volontaire du versement anticipé est possible jusqu'à trois ans avant la naissance du droit aux prestations de vieillesse.
- La loi oblige l'institution de prévoyance à payer le montant du versement anticipé au plus tard six mois après que l'assuré a fait valoir son droit. Au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de cette loi (1995), l'institution de prévoyance peut porter ce délai jusqu'à 12 mois au maximum.

Remarques relatives à la mise en gage

- Contrairement au versement anticipé, la mise en gage ne modifie pas les prestations assurées.
- Le consentement écrit du créancier gagiste est nécessaire pour affecter le montant mis en gage au paiement en espèces de la prestation de libre passage ou au paiement des prestations de prévoyance.
- Le montant versé lors d'une réalisation de gage est soumis aux mêmes dispositions que le versement anticipé (impôts, diminution des prestations, inscriptions des restrictions auprès du registre foncier, etc...)

Veuillez également vous reporter à notre mémento concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

Les personnes soussignées, déclarent avoir pris connaissance des remarques précitées. Elles confirment l'exactitude des réponses fournies dans ce questionnaire et attestent que les photocopies annexées correspondent aux documents originaux.

Lieu, date

Signature de l'assuré(e)
(demandeur)

Signature du conjoint

Annexes:

(Veuillez annexer des photocopies, les originaux pourront être demandés, si nécessaire, par la suite)